

Zeitschrift: Die Eisenbahn = Le chemin de fer
Band: 12/13 (1880)
Heft: 10

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 10.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nachgewiesen und die Anwendbarkeit ist besonders für *decorative* Zwecke unbestritten. In der *Schweiz* existirt bis jetzt, ausser vorübergehenden Versuchen mit einzelnen Lichtern, nur eine definitive Installation im Hotel Engadiner-Kulm in St-Moritz, wo 8 Lichter die verschiedenen Haupträume beleuchten; dieselbe ist auch mit Jablochhoff'schen Bougies versehen.

Miscellanea.

Die Redaction der „Deutschen Bauzeitung“ gibt versuchsweise einen Theil ihrer Auflage mit nur einseitigem Druck heraus. Sie liess sich hiebei von der Erwägung leiten, dass es nicht allein Redactionen und Bibliotheken, sondern auch einzelnen Fachgenossen erwünscht sei, das massenhafte, in den technischen Journalen zerstreute Material für ihren Bedarf selbstständig zu ordnen. Dies lässt sich am Einfachsten in der Weise bewerkstelligen, dass man die einzelnen Artikel bezw. Notizen aus den betr. Zeitschriften ausschneidet und die zu einem Specialgebiet gehörigen in einem Sammelhefte vereinigt. Das Ausschneiden lässt sich aber nur bei einseitig bedruckten oder durch Zerstörung von zwei doppelseitig bedruckten Exemplaren bewerkstelligen. — Indem wir der von der „Deutschen Bauzeitung“ gegebenen Anregung guten Erfolg und vielfache Nachahmung wünschen, bemerken wir noch, dass aus unserem Leserkreis auch schon Wünsche um Herstellung einseitig bedruckter Exemplare an uns gelangten, denen wir bisanhin nur in der Weise entsprechen konnten, dass wir an solche Abonnenten Supplementexemplare zu ermässigtem Preis abgaben.

Redaction: A. WALDNER.
Brunngasse (Wellenberg) Nr. 2, Zürich.

Vereinsnachrichten.

Société Vaudoise des Ingénieurs et des Architectes.

Séance du 14 Août 1879.

La séance est présidée par M. *Gonin*. 25 membres environ sont présents. M. *Lochmann*, ingénieur de la IIe division, donne connaissance du rapport de la commission chargée d'examiner les projets de concours des Casernes de la Ire division à Lausanne (ce rapport a été publié dans le vol. XI, page 112 de notre journal).

Il n'est pas donné suite à une proposition du président de publier quelques-uns des plans dans le bulletin, et cela sur une observation de M. *Braillard*, architecte, qui rappelle que notre commission a fonctionné en dehors du Jury et a distingué d'autres plans que celui-ci; qu'on ne pourrait obtenir que les plans primés, qui seuls sont restés en mains de l'administration, les autres ayant été rendus à leurs auteurs. M. *Braillard* relève ce point du rapport qui signale que la somme totale affectée comme prix n'a pas été distribuée, et critique vivement ce mode de procéder.

M. *Verrey*, architecte, propose de communiquer une copie du rapport au Département militaire et d'en publier les conclusions dans les journaux. Sur cette proposition et celle de M. *J. Carrard*, architecte; la Société décide:

1° D'insérer le rapport *in extenso* dans le bulletin. 2° D'en envoyer copie au Département militaire cantonal. 3° D'envoyer quelques exemplaires du bulletin aux Sociétés des officiers et des sous-officiers. 4° De demander aux journaux d'en publier les conclusions.

Le Président annonce que la fête de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes aura lieu à Neuchâtel les 18 et 19 août et engage les membres à s'y rendre en grand nombre.

MM. *Assinare*, architecte, et *Gaudin* font voir à la Société les projets qu'ils avaient fait pour le concours des casernes.

Séance du 25 Octobre 1879.

M. *Gonin* préside. M. *Verrey*, architecte, rapporte au nom de la Commission chargée de l'examen du projet de règlement élaboré par la Municipalité de Lausanne sur la police des constructions. M. *Meyer*, ingénieur, a été frappé depuis longtemps du décaissement des constructions à Lausanne et estime que l'établissement d'un plan d'alignement serait la première chose à faire en fait de réglementation des constructions. M. *Fraisse*, ingénieur, explique que ce plan n'a pas pu être établi à cause des difficultés nombreuses qu'il présente. M. *de Crousaz*, inspecteur des travaux de la ville, est de l'avis de la commission. Il estime que le premier chapitre du projet de règlement doit être complètement modifié, il consiste tout entier en demi-mesures, il ne veut froisser personne, mais n'a aucune valeur réelle. M. *Meyer*, ingénieur, par une motion d'ordre, demande que la discussion du projet soit renvoyée à une prochaine séance, afin que les membres de la Société aient le temps d'étudier le projet. Cette motion est appuyée par M. *Besencenet*, architecte, et par M. *de Crousaz* qui propose en outre de faire imprimer le projet municipal et, en regard, les modifications proposées par notre Commission. Elle est adoptée.

Le Président lit une circulaire du Comité central relativement au journal *l'Eisenbahn* et une lettre demandant de désigner des délégués pour l'assemblée du 9 novembre à Berne. La Société désigne: MM. *Meyer*, *Delarageaz* et *Lochmann*, ingénieurs.

Séance du 22 Novembre 1879.

Présidence de M. *Gonin*, ingénieur. 15 membres présents. Il est donné connaissance d'une lettre de M. *Meyer* indiquant à quel prix la rédaction de *l'Eisenbahn* ferait reproduire, pour notre bulletin, les planches des projets primés des casernes qui ont paru dans ce journal. MM. *Lochmann*, *Gonin* et *Fraisse* sont d'avis que si on publie les plans primés au concours, il faudrait aussi publier ceux distingués par le rapport de notre commission et qui ne sont pas les mêmes. Cette manière de voir est adoptée et l'on fait abstraction de l'offre de la rédaction de *l'Eisenbahn*.

On continue ensuite la discussion sur le règlement sur la police des constructions. Nous ne suivrons pas en détail cette discussion ce qui ne peut se faire qu'en publiant aussi les deux projets de la municipalité et de notre commission. Le premier chapitre est adopté dans cette séance avec d'assez profondes modifications, dont la plus importante est de transférer au service technique de la ville des attributions importantes que l'on voulait donner à une commission consultative d'experts se réunissant à des époques périodiques, et d'enlever à cette commission toute attribution administrative et ne lui conservant que le caractère consultatif.

M. *Lochmann*, ingénieur, rend compte de l'assemblée des délégués du 9 novembre à Berne et de l'adoption de la convention avec le nouveau rédacteur de *l'Eisenbahn*, M. *Waldner*. On continuera, comme pour le passé, de publier dans le journal les articles dans la langue originale française ou allemande, et il ne sera pas fait deux éditions, l'une française, l'autre allemande, comme le demandait la Section de Genève. Il sera répondu négativement aux offres faites par M. *Moschell*, Ingénieur, au nom de cette section. La Section vaudoise désire conserver son bulletin indépendant, mais est prête à ouvrir les colonnes de son journal aux travaux que les collègues de Genève ou de Neuchâtel voudront bien lui envoyer.

Séance du 13 Décembre 1879.

Présidence M. *Fraisse*, ingénieur, vice-président. 15 Membres sont présents. M. *W. Grenier*, ingénieur, rapporte sur le système de fermeture pour imposte dont M. *Schwartz*, serrurier à Lausanne, avait soumis un modèle à la Société dans une précédente séance. Ce système est bien combiné et présente de notables avantages sur ceux employés jusqu'ici. Il est décidé d'insérer ce rapport au bulletin et d'autoriser M. *Schwartz* à en faire imprimer des extraits, à ses frais. Le Président distribue des exemplaires en allemand d'une nouvelle pétition adressée au Conseil fédéral par les deux Sociétés des anciens élèves du Polytechnikum et des Ingénieurs et Architectes et qui nous ont été transmis par le Comité central de cette dernière Société. M. *Meyer*, ing., donne quelques renseignements sur l'état actuel de cette importante question, et annonce qu'une traduction française de cette pétition est sous presse.

On passe ensuite à l'examen du chapitre II du règlement sur la police des constructions. M. *Verrey*, architecte, rapporte au nom de la Commission. MM. *de Crousaz*, ingénieur, *Fraisse*, ingénieur, *de Mollins*, ingénieur, prennent part à la discussion. On adopte, avec des modifications, les articles 8 à 25 et en continuera dans une prochaine séance.

Séance du 10 Janvier 1880.

M. *Gonin*, président, communique la démission de M. *Pellis*, ingénieur, qui quitte le pays. M. *Pellis* ayant rendu de grands services à la Société en dirigeant, avec beaucoup de dévouement, la rédaction du bulletin est, sur la proposition du président, proclamé membre honoraire de la Société. La proposition de M. *Vauthier*, ingénieur, de faire imprimer une table des matières récapitulative des 5 premières années du bulletin est, après une courte discussion, renvoyée au Comité pour examen. M. *Meyer*, ingénieur, traduit une lettre du Comité central de Zurich, demandant la nomination de trois correspondants pour le journal *l'Eisenbahn*, l'un pour l'architecture, l'autre pour la construction et le troisième pour la mécanique. La question est renvoyée au Comité.

L'assemblée reprend et continue la discussion du règlement sur la police des constructions pour Lausanne et termine ce travail. Il est décidé de mettre au net deux exemplaires du projet conformément aux décisions de la Société et d'en envoyer l'un à la Municipalité et l'autre au rapporteur de la commission du Conseil communal chargée de l'examen de ce projet.

M. le président *Gonin* montre à la Société des dessins du pont sur la Tay qui avaient paru dans le journal *l'Engineering* lors de la construction de cet ouvrage.

J. M.

Gesellschaft ehemaliger Studirender der eidgenössischen polytechnischen Schule zu Zürich.

Stellenvermittlung.

Offene Stellen.

Gesucht: Nach Italien: Einige Ingenieure, welche schon im Eisenbahnbetriebe thätig waren und der italienischen Sprache mächtig sind.

Der Secretär: H. Paur, Ingenieur, Bahnhofstrasse, Münzplatz 4, Zürich.